

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 30 janvier 2026**

**Salle des fêtes d'Olby**

**Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44**

**Nombre de membres présents : 33**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de votants : 41**

Date de la convocation du Conseil : 20 janvier 2026

**PRESENTS** : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Pierre BOYER (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Claude THIVANT (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Patrick MEYNIE donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Laurent BERNARD donne pouvoir à M. Bruno EYZAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE.

-----

Monsieur le Maire Samuel GAUTHIER accueille les participants et souhaite prendre un temps pour remercier l'ensemble des acteurs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, élus et agents. Ce mandat a permis à Olby de bénéficier de plusieurs actions fortes en investissements, le terrain sportif en synthétique et la réhabilitation de la boucherie et son laboratoire. L'aide de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a aussi été précieuse pour l'accompagnement des commerces. Olby a pu bénéficier d'évènements comme la fête du Livre, Festidôme et accueillir des spectacles de la saison. Il remercie aussi les élus qui ont répondu présents lors des manifestations locales.

Avec les élections prochaines, le conseil va se retrouver renouvelé en partie car certains élus ne se représentent pas dans leur commune. M. GAUTHIER salue ceux qui vont passer le relais, leur expérience et leur sens des responsabilités. Il fait part de son expérience au cours des 6 années passées et souligne la qualité des échanges parfois vifs mais avec beaucoup de sens au sein de cette assemblée. Il estime important de pouvoir mieux informer les nouveaux élus car débarquer dans un conseil d'une quarantaine de personnes avec un nombre important de compétences à traiter peut s'avérer difficile au début. Même si la première rencontre entre nouveaux conseillers reste l'élection communautaire, il lui semble primordial de pouvoir prendre du temps pour faire comprendre l'enjeu et l'impact de l'intercommunalité.

Enfin, il conclue en souhaitant une belle fin de mandat à tous et une belle campagne à certains.

M. le Président Alain MERCIER indique que ce conseil du 30 janvier est l'avant-dernier du mandat, le dernier aura lieu le 06 mars. Il a souhaité prévoir le vote du budget pour ne pas retarder le fonctionnement de la Communauté de Communes et les investissements engagés.

Il remercie M. GAUTHIER pour ses paroles et estime qu'il a bien résumé l'esprit qui a régné au sein de l'assemblée. Il ajoute que l'installation du nouveau conseil en 2020 et le début du mandat ont été troublés car nous étions en pleine période covid.

Parfois les nouveaux élus peuvent ne pas toujours faire la différence entre la commune et la Communauté de Communes, certains pensant que l'interco peut tout faire alors que ça n'est pas le cas car elle agit en fonction de compétences bien précises.

Enfin, il remercie M. GAUTHIER qui est arrivé dans le conseil en 2020 comme un jeune élu et qui par son ouverture d'esprit et son engagement a apporté beaucoup au territoire. Il souligne les Jeux Dômes Sancy Artense qui étaient à son initiative et pour lesquels il s'est profondément investi.

Monsieur le président procède ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du conseil du 19 décembre 2025.

- [Attribution d'aides complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du Département](#)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 11 juillet 2025 a validé la mise en place d'aides complémentaires dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département du Puy-de-Dôme.

Les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil. Il a été voté la rétroactivité des aides pour les dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière aux bénéficiaires suivants :

Thématique	Propriétaire	Commune	Date dépôt dossier ANAH	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Energie	GIRARD Camille	OLBY	05/06/25	24/12/25	50 751,59 €	45 676,43 €	<b>2 537,58 €</b>
Energie	COULEAUD Celia	NEBOUZAT	06/06/25	24/12/25	53 761,6 €	48 385,44 €	<b>2 688,08 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** l'attribution des aides communautaires pour les bénéficiaires proposés ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement des aides.

## TOURISME

- [Espace Sport Nature La Stèle : convention de prestation de services avec la commune de La Tour d'Auvergne](#)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de réactualiser la convention de prestations de services pour l'année 2026 certains ajustements de fonctionnement ayant été prévus afin de mieux coller avec le mode de fonctionnement du site. La convention porte sur les prestations suivantes :

- La fourniture du chauffage et de l'eau chaude
- L'assainissement
- Le ménage et l'entretien.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

- **Régie d'avances et de recettes prolongées : nouveau tarif pour la prestation de fartage des skis**

Monsieur le Président explique que des clients sur les sites du Centre Montagnard Cap Guéry et l'Espace Sport Nature La Stèle demandent régulièrement à bénéficier d'un service de fartage. Les équipes sont en mesure de proposer ce service. Monsieur le Président propose de voter un tarif de 8 euros pour le fartage des skis.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE le tarif de 8 euros pour le fartage des skis sur les sites du Centre Montagnard Cap Guéry et l'Espace Sport Nature La Stèle.**

## ECONOMIE

- **Attribution d'aide au commerce - dossier boulangerie FERREIRA**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes cofinance depuis 2019 un dispositif régional d'aide au commerce, appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat ». La Région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles et la Communauté de communes à hauteur de 10%. La Communauté de communes doit délibérer en premier pour que la demande soit ensuite portée devant l'assemblée régionale.

La présente demande est présentée par M. José FERREIRA, entrepreneur individuel. La demande est liée à la réhabilitation de son fournil à Rochefort-Montagne.

M. le Président expose au préalable qu'une première demande de subvention avait été déposée par la même entreprise en 2022 pour la rénovation du laboratoire de pâtisserie. Une subvention de 1 992 € avait été accordée par le Conseil de communauté réuni le 24 juin 2022. Cependant les demandeurs n'ont jamais demandé le versement de la subvention car les travaux ont été effectués mais en partie par eux-mêmes et non par les entreprises mentionnées dans les devis. En 2025, ils ont demandé à la Région et la Communauté de communes l'annulation de cette première demande et l'autorisation de déposer une nouvelle demande. Le versement de la première subvention n'ayant jamais eu lieu, la demande d'annulation a été accordée par la Région et la Communauté de communes, ainsi que l'autorisation de déposer une seconde demande.

**Raison sociale – nom du demandeur** : EI M. José FERREIRA

**Enseigne commerciale** : Boulangerie Ferreira

**Date réception dossier complet** : 18/12/2025 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

**Nom gérant / dirigeant / président** : M. José FERREIRA

**Date d'immatriculation RCS** : 20/06/2003

**Siège social de l'établissement** : ROCHEFORT-MONTAGNE

**Lieu d'implantation du projet** : Route de Clermont-Ferrand – 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

**Code APE – activité** : 10.71C – Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

**Objet de la demande** : La présente demande concerne des travaux de mise aux normes de la boulangerie pâtisserie artisanale, située dans le bourg de Rochefort-Montagne. Des travaux sont nécessaires pour mettre aux normes cette entreprise artisanale. Ces travaux consistent principalement en la réfection des locaux de production de la boulangerie : travaux sur les cloisons, sur l'électricité et traitement contre l'humidité des murs. La boulangerie est la seule de la commune.

**Date prévisionnelle de démarrage des investissements** : 05/01/2026

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels** : 3.5

**Nombre d'emplois créés : 0**

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Réfection des locaux : dépose doublage placoplâtre, fourniture et pose de dalles, cloisons de doublage, plafond placoplâtre, bloc porte	SARL COULON ET FILS Rochefort-Montagne	<b>6 580,75 €</b>
Travaux d'électricité : Installation point lumineux, prise de service, dalle led, déplacement prise	DFC Electricité Générale Saint-Sauves d'Auvergne	<b>1 862.21 €</b>
Traitement des remontées capillaires, imperméabilisation des murs enterrés, traitement de l'humidité par déshumidification	MURPROTEC Clermont-Ferrand	<b>10 140.41 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 955.81 € HT</b>

**Aide attendue de la Région :**

Taux : 20%

Montant : 3 791.16 €

**Aide attendue de la Communauté de communes :**

Taux : 10%

Montant : 1 895.58 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée ;**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 1 895.58 € à l'entreprise M. José FERREIRA pour les investissements projetés en vue de la réhabilitation du laboratoire de la boulangerie de Rochefort-Montagne.**

- **Création d'une servitude sur la ZA de Piquat**

M. le Président rappelle que lors de l'achat du foncier nécessaire à l'aménagement de la zone d'activités de Piquat, deux parcelles ont été acquises (ZA 145 et ZA 166) après avoir fait l'objet d'une division parcellaire.

Ainsi, la parcelle ZA 145, propriété de Mme Mignot, a fait l'objet d'une division parcellaire en deux lots tels que représentés sur le plan ci-contre : le lot A restant sa propriété, le lot B étant acquis par l'EPF SMAF pour le compte de la Communauté de communes. Un fermier exploitant cette parcelle, il a été convenu dès le départ que pour désenclaver le nouveau parcellaire (lot A sur le plan), un accès via la zone d'activités serait aménagé pour que le fermier puisse accéder à la parcelle.

Cet accès a été aménagé comme convenu lors de la phase d'aménagement de la zone.

Ce projet de servitude constituait une condition particulière dans l'acte de vente entre l'EPF et les conjoints Mignot.

M. le Président estime que les premiers compromis de vente pour des lots de la zone étant en cours de signature auprès du notaire, il convient d'entériner cette servitude afin que l'ensemble des futurs propriétaires de la zone en aient connaissance. En effet, à terme, les propriétaires des lots de la zone deviendront, via une association syndicale, également propriétaires de la voirie interne de la zone. Il est donc nécessaire que cette servitude soit créée via un acte notarial.

*Il est précisé que les lots 4 et 5 font l'objet d'une promesse de vente signée à une entreprise de fermetures industrielles qui projette la construction d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup>.*

L'étude de Me Favre, notaire à Rochefort-Montagne, a donc rédigé un projet d'acte pour la création de cette servitude. M. le Président donne lecture du projet d'acte. Cette servitude consiste en la reconnaissance d'un droit de passage d'une largeur de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 195 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA numéro 145), afin de permettre au fermier d'accéder à la parcelle cadastrée section ZA numéro 194.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront pris en charge par la Communauté de communes.

M. DURAND demande qui va entretenir la voirie de la zone. M. le Président explique qu'une association syndicale sera constituée entre les acquéreurs de lots qui devront entretenir la voie. Cela a été prévu dans le cadre du permis d'aménager.

M. FAURE et M. ACHARD interrogent sur l'entretien de ce chemin d'accès qui risque d'être abîmé à terme par le matériel agricole. M. le Président indique que les passages ne seront pas si fréquents car l'agriculteur dispose d'un autre accès sur le haut du vallon. Il n'est pas possible qu'il intègre l'association syndicale car elle ne concerne que les propriétaires des lots.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE la constitution de cette servitude ;**
- **APPROUVE le contenu de l'acte notarié proposé ;**
- **AUTORISE le Président à signer cet acte notarié ;**
- **VALIDE la prise en charge des frais liés à l'établissement de cette servitude par la Communauté de communes.**

**Départ de M. Yannick TOURNADRE, qui a le pouvoir de M. Patrick MEYNIE, ce qui porte le nombre de présents à 32 et 7 pouvoirs, soit 39 votants.**

- [Avis sur le Permis de Construire déposé par RWE Renouvelables France à Heume l'Eglise pour une centrale agrivoltaïque](#)

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 12 décembre 2025, la cheffe du service Prospective Aménagement Risque de la DDT 63 a informé la Communauté de communes que la société RWE Renouvelables France représentée par M. Joseph FONIO a déposé le 25 novembre 2025 en mairie de Heume-l'Église un dossier de demande de permis pour la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol.

L'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande est Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, en application des dispositions de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme.

L'installation projetée étant d'une puissance supérieure à 1 MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. La société RWE Renouvelables France a joint l'étude d'impact au dossier de demande de permis de construire.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ce dossier (PC et étude d'impact) est transmis à la Communauté de communes. Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, la Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois (soit jusqu'au 12 février 2026) pour émettre un avis.

Monsieur le Président rappelle que l'intégralité des pièces du dossier étaient disponibles au téléchargement. Il présente une synthèse du permis de construire et de l'étude d'impact.

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Heume l'Eglise. La commune d'Heume l'Eglise est classée en RNU et située en Loi montagne. Les terrains concernés par le projet sont des terres agricoles, à proximité immédiate de l'exploitation agricole. Le projet étant un projet agrivoltaïque, ceci est compatible avec le règlement d'urbanisme. La parcelle est utilisée en prairie permanente, pour de la pâture ou de la fauche. Les bâtiments de l'exploitation se trouvent à l'est du projet.

La parcelle appartient à la SCEA de Peumot qui a son siège social basé à Heume l'Eglise. L'exploitation ne possède plus de cheptel, mais propose des mises en estives de ses prairies permanentes et de la pension, pour des exploitations situées sur la même commune. L'exploitation est gérée par Mme Emmanuelle Mondière, qui a 3 associés.

La parcelle est située à proximité du siège d'exploitation sur la commune d'Heume l'Eglise. C'est une exploitation conduite en Agriculture Biologique et spécialisée dans la production de foin. Une partie de l'exploitation est convertie depuis 2023 (10 ha) tandis que le reste de l'exploitation est en cours de conversion (depuis 1 an).

La surface agricole utile (SAU) de l'exploitation est de 61.30 ha, le projet prend place sur 26.23 ha.

Lors des différents échanges pour cadrer le projet, la SCEA a toujours indiqué qu'elle souhaitait continuer la mise en estive de bêtes, avec la possibilité de réaliser de la fauche (mécanisation). Ce critère a été important dans la recherche des choix techniques de structures.

Une étude d'ombrage a été réalisée. Celle-ci a conduit à s'orienter vers des structures dites « surélevées », avec un bas de panneau à 2.50m pour permettre une bonne répartition de l'ombrage sur les terrains, mais également permettre aux vaches de circuler sans gêne. Cette hauteur permet aussi à l'exploitation de réaliser de la fauche (mécanisation) sur la parcelle. L'écartement entre les rangées de panneaux a également été travaillé avec l'exploitation pour permettre le passage des engins agricoles, et donc la compatibilité avec les différents matériels utilisés : l'écartement pieux à pieux est de 12 m, pour permettre de réaliser, à minima, une fauche sur une largeur de 10 à 11m.

Environ 0.51 ha ne seront plus cultivables du fait de la mise en œuvre du projet agrivoltaïque, ces surfaces correspondent aux :

- Postes de transformation et poste de livraison : 520 m<sup>2</sup>
- Citernes incendies : 120 m<sup>2</sup>
- Pistes de circulation pour permettre le passage des services de secours (SDIS) et des opérateurs de maintenance : 0.32 ha
- Pieux : 70 m<sup>2</sup>
- Haie paysagère créée : 1220 m<sup>2</sup>

Les surfaces non cultivées correspondent à 1.96 % de l'emprise du projet, et 0.8 % de la SAU.

Le projet agrivoltaïque d'Heume l'Eglise aura une puissance de 14.45 MWc, la puissance injectée au poste de livraison sera quant à elle de 11.56 MWac.

Les installations agrivoltaïques sont des structures fixes monopieux surélevées, avec une hauteur de point bas de 2.50 m et un point haut à environ 4.13 m. La surface clôturée (qui correspond à la surface actuellement clôturée) est de 26.23 ha, la surface projetée au sol des modules est de 5.8 ha, soit environ 22 %. Le taux de couverture du projet est calculé à 37 %, il est donc inférieur aux 40% demandés par la réglementation.

4 parcelles agricoles au titre de l'article R314-108 du Code de l'énergie sont présentes sur le projet.

Des aménagements vont être réalisés afin de prendre en compte différents enjeux, dont les enjeux environnementaux :

- Evitement des haies et arbres : aucune haie ne sera coupée pour la mise en œuvre du projet
- Suppression de tables pour éviter une zone avec quelques enjeux environnementaux, sur laquelle des terrassements auraient été nécessaires pour installer des tables
- Evitement des zones recensées comme « humides » au sens de la réglementation : les tables n'ont pas été implantés sur ces zones
- Ajout d'un linéaire de haie permettant de recréer un corridor pour les différentes espèces, ainsi qu'un masque paysager
- Eloignement des lisières et des haies : le bord des modules est éloigné des haies et arbres afin de conserver « l'effet lisières », favorable aux chiroptères et diverses espèces d'oiseaux.

La parcelle sur laquelle le projet est implanté est une parcelle qui a une réserve utile limitée (capacité du sol à conserver de l'eau), l'apport d'ombrage en période estivale limitera les phénomènes d'échaudage de l'herbe. Les panneaux contribueront à atténuer le stress hydrique des prairies, notamment en limitant l'évapotranspiration par l'ombrage partiel qu'ils procurent.

La dynamique de pousse étant différente entre la parcelle agrivoltaïque et une parcelle sans panneaux, l'exploitant agricole pourra plus facilement alterner les périodes de pâturage entre ses parcelles. Ainsi, il pourra mettre en premier les animaux sur les parcelles sans panneaux, où la pousse de l'herbe démarre plus tôt, puis les diriger vers les parcelles agrivoltaïques et également privilégier les parcelles agrivoltaïques en période de forte chaleur.

Une étude environnementale détaille les impacts du projet sur le milieu physique, naturel, humain, paysage, patrimoine, tourisme. L'étude détaille ensuite les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et incidences résiduelles et les mesures de suivi et d'accompagnement.

Monsieur le Président soumet le permis de construire et l'étude d'impact à l'avis du Conseil de communauté.

*M. DURAND trouve dommage que l'exploitant concerné par le projet qui s'avère être un conseiller communautaire ne soit pas présent pour expliquer le sujet.*

*M. GAY trouve dommage que le projet soit envisagé sur des terres agricoles et non sur des terrains en friche, car de nos jours on va se retrouver avec une agriculture qui ne nourrit plus mais fera de l'électricité.*

*M. BRUGIERE estime que ce projet est différent de celui qui va être construit à Avèze car selon lui il ne correspond pas à de l'agrivoltaïsme. Il indique que le législateur souhaite que la production agricole reste dominante dans de tels projets d'agrivoltaïsme alors que dans ça n'est pas le cas dans ce dossier.*

*M. TOURREIX explique que le projet initial occupait une plus grande surface sur une zone sectionale mais il a été refusé pour des motifs environnementaux. Il estime que la localisation est plutôt favorable car située en bordure de l'autoroute A89 et à l'arrière des hameaux.*

*M. SERRE conserve un avis mitigé sur le sujet qui n'est pas définitif. Il fait part d'un projet qui avait émergé sur Tauves avec l'argument de faciliter la transmission à des jeunes. Le projet a finalement été abandonné car trop loin des postes sources. Les investisseurs se positionnent car le PLU autorise l'installation sur terres agricoles. Cela ne signifie que des projets vont fleurir partout en raison de l'éloignement des postes sources et car nous sommes dans le PNR des Volcans. Il considère aussi que la situation est différente par rapport au projet qui se crée sur Avèze.*

*M. SAUVAT explique qu'il a reçu plusieurs demandes de projets sur St-Sauves. Il ne pouvait pas faire de référendum mais a organisé une consultation publique dont le retour était majoritairement négatif. Le Conseil s'est appuyé sur cet avis pour en débattre et ne pas donner suite.*

*M. CLAMADIEU explique qu'avant d'être des projets communaux il s'agit aussi de projets d'agriculteurs. Il ne faut pas confondre la photovoltaïsme au sol qui doit se faire sur des friches et l'agrivoltaïsme qui est lié à une production agricole. Il n'est pas choqué non plus par la localisation en bord d'autoroute.*

*M. ALLAUZE demande si c'est bien compatible avec le RNU. Il est répondu favorablement car il s'agit d'agrivoltaïsme.*

*Les services de l'Etat attendent de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense un avis favorable ou défavorable et ne pourront retenir un avis réservé.*

*Monsieur le Président fait donc procéder au vote en sollicitant les avis favorables, défavorables et les abstentions.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (6 votes favorables, 15 abstentions, 18 votes défavorables) :**

- **EMET un avis défavorable sur le Permis de Construire et l'étude d'impact déposés par RWE Renouvelables France, concernant le projet de centrale agrivoltaïque à Heume l'Eglise ;**
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision à la Direction Départementale des Territoires.**

## FINANCES

- Validation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2026

M. le Président considère qu'aucune prise de compétence n'ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2026 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2025.

Communes	Montant prévisionnel des attributions de compensation 2026
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	300 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHEFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>759 360,22 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de valider le montant prévisionnel des attributions de compensation communales tel que présenté pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à notifier ces montants aux communes.

- [Demande d'autorisation d'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, au BP 386 et BA 085, avant vote du BP 2026 conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits engagés l'année précédente](#)

M. le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par l'article L. 1612-1 du CGCT est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- > la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- > déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
- > avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

M. le Président soumet au Conseil de communauté une demande d'autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement qui concernerait pour 2026 deux budgets :

- **Pour le budget principal N° 386**, au regard des prévisions 2025, il serait donc possible à voter l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026 pour :

- Total dépenses d'investissement 2025 : **3 757 199.05 €**
- Déduction du 001, 040, 041 et 1641 : 607 850.84 € + 60 000 € + 207 000 € = **874 850.84 €**
- >> Montant de référence 2025 : **2 882 348.21 €**
- >> Montant éligible : **720 587.053 €** (ratio de 25% appliqué au montant de référence)

Il est précisé que cette ouverture anticipée est rendue nécessaire pour l'opération Multi-accueil de Nébouzat (n° 161) pour un besoin lié à une facture en attente de 7 000 € à mandater au 2313.

- **Pour le budget annexe N° 085**, au regard des prévisions 2025, il serait donc possible à voter l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026 pour :

- Total dépenses d'investissement 2025 : **299 920.88 €**
- Déduction du 001, 040, 041 et 1641 : 103 674.88 € + 236 € + 71 380 € = **175 290.88 €**
- >> Montant de référence 2025 : **124 630 €**
- >> Montant éligible : **31 157.50 €** (ratio de 25% appliqué au montant de référence)

Il est précisé que cette ouverture anticipée est rendue nécessaire pour l'opération Cap Guéry (n° 01) pour un besoin lié à une facture en attente de 3 000 € à mandater au compte 165.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE l'ordonnateur à engager des nouveaux crédits d'investissement pour 2026, pour le BP n° 386 et le BA N° 085, dans le respect des modalités de l'article L. 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, pour les besoins détaillés précédemment.**

- [Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe. La logique de ce dispositif est donc que seules les intercommunalités à fiscalité propre se voient d'abord attribuer la fraction du produit de la taxe dans chaque ensemble intercommunal (intercommunalité et communes membres). Dans ce cadre, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est destinataire de la somme de 36 126 €.

L'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 précise qu'une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification (soit avant le 16 février 2025), à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence. Puisque ce sont les communes qui ont la compétence voirie, M. le Président informe que l'intégralité du produit de cette taxe est à reverser aux communes membres, au prorata de la longueur de voirie.

La répartition en fonction de la longueur de voirie est la suivante (longueur de voirie exprimée en mètres, obtenue sur le site de la DGCL, dans la liste des critères utilisés pour le calcul des dotations 2025) :

<b>Code INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Longueur voirie en m</b>	<b>% sur total</b>	<b>Produit taxe reversé</b>
63020	AURIERES	10 439	1,4595856	527,29 €
63024	AVEZE	14 669	2,051026072	740,95 €
63028	BAGNOLS	40 361	5,643292883	2 038,70 €
63071	CEYSSAT	28 556	3,992712559	1 442,41 €
63129	CROS	28 508	3,986001177	1 439,98 €
63163	GELLES	44 838	6,269269005	2 264,84 €
63176	HEUME-L'EGLISE	15 228	2,1291857	769,19 €
63183	LABESSETTE	5 407	0,756009133	273,12 €
63189	LAQUEUILLE	32 958	4,608202147	1 664,76 €
63190	LARODDE	22 163	3,098840469	1 119,49 €
63192	TOUR-D'AUVERGNE	36 200	5,061500022	1 828,52 €
63219	MAZAYE	13 875	1,940008641	700,85 €
63248	NEBOUZAT	27 786	3,885050818	1 403,51 €
63257	OLBY	32 668	4,567654218	1 650,11 €
63264	ORCIVAL	20 146	2,816822636	1 017,61 €
63274	PERPEZAT	32 986	4,612117119	1 666,17 €
63305	ROCHFORT-MONTAGNE	24 607	3,440561631	1 242,94 €
63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	18 947	2,649177926	957,04 €
63336	SAINT-DONAT	36 156	5,055347922	1 826,29 €

63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	45 201	6,320023825	2 283,17 €
63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	19 800	2,768444763	1 000,13 €
63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	59 270	8,287157632	2 993,82 €
63407	SAULZET-LE-FROID	15 891	2,221886653	802,68 €
63421	SINGLES	13 125	1,835143309	662,96 €
63426	TAUVES	45 284	6,331628922	2 287,36 €
63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	12 045	1,684137231	608,41 €
63451	VERNINES	18 089	2,529211986	913,70 €
	<b>TOTAL</b>	<b>715 203 m</b>	<b>100 %</b>	<b>36 126,00 €</b>

Plusieurs élus font remonter que la longueur de voirie indiquée dans le tableau ne correspond pas à la longueur repérée par la commune. M. BRUGIERE indique que pour le calcul de la DGF, le critère voirie a effectivement changé. Désormais le ministère tient compte de la voirie goudronnée repérée par satellite. Les données retenues ne correspondent donc plus aux longueurs déclarées par les communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le principe de reversement intégral du produit de la taxe, perçu par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, à ses communes membres, au prorata de la longueur de voirie existante sur chaque commune ;**
- **APPROUVE le montant réparti à chaque commune, tel que détaillé ci-dessus.**

## ACTION SOCIALE/SANTE

### • Modification des tarifs horaires du service autonomie à domicile

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, un arrêté fixe le taux d'augmentation maximal des prix des prestations des services autonomie à domicile (SAD) non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour 2026, l'arrêté du 23 décembre 2025 fixe ce taux à 2 %.

Ce taux d'évolution s'applique uniquement aux prestations financées par l'APA et la PCH. En conséquence, les prestations réalisées en dehors de ces dispositifs, notamment les compléments de plan d'aide entièrement à la charge des bénéficiaires, peuvent faire l'objet d'augmentations sans limitation réglementaire.

Par ailleurs, il existe un tarif socle, correspondant à un tarif horaire de référence fixé par le conseil départemental pour l'APA et la PCH. Ce tarif, distinct du prix effectivement facturé par les services, est utilisé pour le calcul des plans d'aide et influe directement sur le reste à charge des bénéficiaires. Ce tarif socle est de 25.00€ en 2026, il était de 24.58€ en 2025.

Pour information : En janvier 2026, les caisses de retraite ont réévalué leur tarif horaire à 27.10 € dès le 1er janvier 2026. (26.80€ en 2025)

La proposition de modifications des tarifs est la suivante :

	Tarif €/h 2025	Proposition Tarif €/h 2026	Nombre d'heures en 2025
APA Semaine / PCH	25.90€	<b>26.40€</b>	14 552 h
APA Dim et jours fériés	26.30€	<b>26.90€</b>	
CARSAT, CNRACL, ANGDM, MSA	26.80€	27.10 € (tarif CNAV)	6929 h

Usagers taux plein, mutuelles	26.80€	<b>27.10€</b>	
-------------------------------	--------	---------------	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE les nouveaux tarifs du service autonomie à domicile à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

- **Modification des tarifs de vente des repas pour le service de portage de repas à domicile**

Monsieur le Président rappelle que les conventions pour la fourniture des repas ont été signées en janvier 2025 avec l'hôpital du Mont-Dore pour le secteur Dômes et avec l'Hôtel des voyageurs pour le secteur Artense.

Pour l'année 2026, les prestataires ne prévoient pas d'augmentation de tarif. Toutefois au regard des résultats 2025, le président proposera d'augmenter les repas d'environ 1,70%.

Il est proposé d'augmenter le tarif de portage de repas de 11.80 € à 12.00 € sur les secteurs Dômes et Artense et de 16 € à 16.20 € pour les bénéficiaires de la commune de Chastreix.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE les nouveaux tarifs de vente des repas pour le service du portage de repas à domicile à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

- **Autorisation de remboursement des aides à domicile ayant acheté des pneus hiver en 2025, dans le cadre du fonds de mobilité**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 relative au bien vieillir et à l'autonomie engage une réforme structurelle des services d'aide à domicile, avec la création progressive des Services Autonomie à Domicile (SAD).

Dans ce cadre, la loi prévoit la mise en place d'un fonds de mobilité, financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme et destiné à répondre aux difficultés de déplacement rencontrées par les professionnels intervenant au domicile des personnes âgées.

Notre candidature à ce fonds de mobilité a été retenue pour les actions suivantes :

- **Constitution d'une flotte automobile : 46 099 €**
- **Aide générale à la mobilité : 22 150 €**
- **Analyse des pratiques professionnelles : 1 900 €**

Pour l'action aide générale à la mobilité, il s'agit, entre autres, de proposer une aide à l'achat des pneus hiver pour les véhicules personnels des aides à domicile, utilisés dans le cadre des interventions professionnelles. Cette aide peut couvrir jusqu'à 50 % du coût des pneus hiver, avec un plafond de 600 € par véhicule, et sera versée sur présentation d'une facture 2025 et d'une attestation d'utilisation professionnelle.

*M. Gilles ALLAUZE est d'accord sur le principe mais est surpris par ce dispositif car il ne s'agit pas d'une dépense facultative ou supplémentaire pour les agents étant donné que les pneus hiver sont obligatoires dans notre secteur de montagne. Il est précisé que l'aide est aussi accordée pour les pneus 4 saisons. Il est indiqué que toutes les aides à domicile ne peuvent en bénéficier car elles n'ont pas toutes changé leurs pneus en 2025. C'est le cahier des charges de la CNSA et du CD63 qui est comme cela. On espère que cela pourra être reconduit en 2026. Mme BONY explique que cela participe à l'attractivité du métier.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** le versement d'une aide à l'achat des pneus hiver pour les aides à domicile ayant une facture de 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette aide.

## ENFANCE JEUNESSE

- **Validation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

Monsieur le Président rappelle que les trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Dômes Sancy Artense disposent chacun d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement. Ces documents fixent les modalités d'accueil des enfants au sein de chaque structure.

Des mises à jour de ces documents se sont avérées nécessaires pour l'année 2026. Elles concernent principalement :

- Les coordonnées des personnes référentes ;
- L'agrément modulé de chaque structure ;
- Le taux de participation familiale défini par la CNAF pour l'année 2026 ;
- Les dates de fermeture des structures pour l'année 2026.

Le reste du contenu demeure inchangé.

Monsieur le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des EAJE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** l'ensemble des mises à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des trois EAJE,
- **AUTORISE** le Président à modifier les documents en conséquence, à les transmettre aux partenaires concernés et à les diffuser auprès des familles utilisatrices des services.

- **Validation du règlement intérieur, du projet éducatif et pédagogique des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 2026**

Monsieur le Président rappelle que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Dômes Sancy Artense disposent d'un règlement intérieur, d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Ces documents définissent les orientations éducatives, les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités d'accueil des enfants au sein des ACM.

Des mises à jour de ces documents se sont avérées nécessaires pour l'année 2026. Elles concernent principalement les lieux d'accueil et les coordonnées des personnes référentes. Le reste du contenu demeure inchangé.

Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité des documents, les différents avenants liés au règlement intérieur, validés en 2025, seront intégrés dans un document unique.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur, du projet éducatif et pédagogique des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 2026.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** l'ensemble des mises à jour du règlement intérieur, du projet éducatif et du projet pédagogique des ACM ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les modifications correspondantes, à les transmettre aux partenaires concernés et à les diffuser auprès des familles utilisatrices des services.

- Confection de repas ACM - Lot n°6- Site de Nébouzat -Période extrascolaire- Résiliation du marché en cours et attribution du nouveau marché

Dans le cadre de la fourniture des repas pour l'Accueil Collectif de Mineurs, un marché de confection de repas a été conclu en décembre 2024 avec le prestataire « La Chabana » pour le site de Nébouzat, pour la période extrascolaire (vacances scolaires).

Par courriel en date du 18 décembre 2025, le prestataire a informé la communauté de communes Dômes Sancy Artense de son impossibilité d'assurer la fourniture des repas les mercredis à compter des vacances d'avril 2026. Puis, par courriel en date du 26 janvier 2026, il a indiqué ne plus être en mesure d'assurer l'exécution de la prestation dans sa globalité à compter de cette même date.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation, couvrant la période allant des vacances de février 2026 jusqu'au terme du marché initial, fixé au 31 décembre 2027.

À l'issue de cette consultation, deux offres ont été reçues :

- Le Cantou, pour un coût du repas de 7,50 € TTC, avec un engagement limité aux vacances de février et d'avril 2026 ;
- La Maison Saint-Joseph, pour un coût du repas de 9 € TTC, avec un engagement à compter des vacances d'avril et couvrant l'ensemble de la durée du marché initial.

Monsieur Serre a le pouvoir de Monsieur Falgoux. Il indique que Monsieur Falgoux ne prend pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 39.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE le Président à résilier le marché avec le prestataire « La Chabana »,**
- **AUTORISE le Président à signer un nouveau marché de confection de repas, conformément aux règles de la commande publique, avec Le Cantou pour les vacances de février 2026 uniquement puis avec La Maison St-Joseph à compter des vacances d'avril 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.**

- Validation du plan de financement pour le projet de micro-crèche à Tauves

Dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir la nouvelle micro-crèche de Tauves, des dossiers de demande de subvention seront prochainement déposés auprès des financeurs.

Le plan de financement prévisionnel du projet est détaillé ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Naure des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant	en % des dépenses HT
Travaux	467 000,00 €	560 400 €	DETR	150 000,00 €	28,7
Honoraires Architecte	40 000,00 €	48 000 €	CAF	134 000,00 €	25,6
Bureau de contrôle - SPS	6 000,00 €	7 200 €	CTDD	108 600,00 €	20,9
Concessionnaires	5 000,00 €	6 000 €	MSA	25 000,00 €	4,8
Diagnostic Amiante	4 000,00 €	4 800 €	Reste à charge CCDSA	104 400,00 €	20
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>522 000,00 €</b>	<b>626 400 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>522 000,00 €</b>	<b>100</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE le plan de financement du projet de micro-crèche de Tauves présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes.**

- **Validation de la mise à jour du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)**

Le Relais Petite Enfance a connu des évolutions de fonctionnement ces derniers mois.

Un projet de fonctionnement a été validé en 2024 ; toutefois, des mises à jour s'avèrent nécessaires à compter de janvier 2026.

Ces mises à jour concernent principalement les coordonnées des personnes référentes et le planning de la responsable du service. Le reste du contenu demeure inchangé.

Monsieur le Président donne lecture du projet de fonctionnement du RPE annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE l'ensemble des mises à jour du projet de fonctionnement du RPE,**
- **AUTORISE le Président à effectuer les modifications correspondantes, à les transmettre aux partenaires concernés et à les diffuser auprès des usagers du service.**

## ORDURES MENAGERES

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les rapports 2024 du SYDEM Dômes Combrailles, du SICTOM des Couzes et du SMCTOM Haute-Dordogne ont été reçus en fin d'année 2025 et envoyés aux conseillers avec le rapport de séance.

Monsieur le Président laisse la parole à M. CLAMADIEU et à Mme GAIDIER pour la présentation des rapports.

## RESSOURCES HUMAINES

- **Créations de postes sur emplois permanents à temps complet suite aux possibilités d'avancements de grades 2026**

Monsieur le Président explique que ces emplois sont créés suite aux possibilités d'avancement de grade de trois des agents de la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire de créer trois emplois permanents, à temps complet, sur les grades de Rédacteur principal 1° classe, animateur principal 1° classe et Assistant de conservation principal 2° classe.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Date	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/02/2026	Rédacteur principal 1° classe	Chargé(e) de missions	35 heures

A compter du 01/02/2026	Assistant de conservation principal 2° classe	Réseau de lecture	35 heures
A compter du 28/02/2026	Animateur principal 1° classe	Chargé(e) de missions	35 heures

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- **Création d'un poste sur emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'un emploi non permanent, pour pallier aux besoins de fonctionnement des EAJE du territoire. Ainsi, en prévision d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président propose la création de l'emploi suivant :

Date	Cadre d'emplois	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
01/02/2026	Adjoint d'Animation contractuel	Agent de crèche	35 heures	1

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** la proposition de création d'emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Discussion sur la demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de l'EHPAD de La Tour d'Auvergne**

Monsieur le Président propose aux conseillers présents de prendre un moment pour discuter de la question de la garantie d'emprunt demandée à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le projet de réhabilitation de l'EHPAD de La Tour, en réponse au courrier distribué à chacun par M. le Maire de La Tour d'Auvergne en début de séance.

M. le Président estime qu'un EPCI ne peut pas faire ce qu'il veut comme il le veut et que son action est régie par le fait d'avoir telles ou telles compétences. La compétence de gestion d'un EHPAD doit relever de l'action sociale et ces établissements sont gérés par des CIAS. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'a pas pris à ce jour cette compétence au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire et ne possède pas de CIAS.

Il rappelle qu'il a reçu un premier courrier de la part de M. le Maire de la Tour d'Auvergne en février 2025 qui demandait à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de participer à la garantie d'emprunt pour un montant d'1,3 million d'euros. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lui a ensuite adressé un premier courrier de réponse expliquant que la garantie d'emprunt ne pouvait être accordée qu'en cas d'exercice d'une compétence en lien avec l'équipement objet de l'emprunt, ce qui n'est actuellement pas le cas. Ces éléments de réponse avaient été communiqués par les services de l'Etat.

La compétence hébergement des personnes âgées et dépendantes n'est pas exercée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et toute prise de compétence doit faire l'objet soit d'une décision communautaire, soit d'une décision communautaire et des communes, selon s'il s'agit d'une définition de l'intérêt communautaire ou d'une modification statutaire.

De plus, les compétences sont déterminées par le projet de territoire défini à chaque début de mandat, qui s'appuie lui-même sur des choix de conduire telles ou telles politiques.

Le courrier initial de La Tour d'Auvergne mentionnait d'autres EPCI qui ont pu apporter des garanties d'emprunt mais ces EPCI ont actuellement la compétence EHPAD. Ils ont des CIAS et le personnel est de fait communautaire. Le contexte est donc complètement différent.

Monsieur le Président conteste le fait de dire que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne fait rien car au regard du bilan des 6 ans du mandat qui se termine, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a investi dans plusieurs équipements dont près de 3 millions d'euros pour des projets sur La Tour d'Auvergne (constructions à La Stèle, réhabilitation du gymnase).

De plus il ne peut être dit que ce sujet n'a jamais été évoqué car la discussion a déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein de l'assemblée communautaire et du Bureau des Maires en 2025. Il a toujours été répondu à M. le Maire que la réflexion doit être plus large en lien avec le projet de territoire.

Monsieur le Président fait savoir qu'il a aussi participé à une réunion organisée entre l'EHPAD de La Tour, la commune et les services du Conseil Départemental le 14 janvier dernier, à laquelle était aussi présente Mme BONY. Le Département a énoncé qu'il pourrait proposer de s'engager à hauteur de 33 % de la garantie.

Lors de cette rencontre, M. le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a découvert que le projet de réhabilitation et agrandissement de l'EHPAD était en gestation depuis 2021. L'EPCI n'est pas au CA de l'EHPAD car non prévu dans les textes mais M. le Président considère que si on avait besoin d'elle, il aurait fallu l'associer à ce moment. Il considère que si n'importe quelle commune qui réalise un gros investissement n'a qu'à lever le doigt pour réclamer une garantie de la Communauté de Communes, on ne pourra pas s'en sortir, ça ne fonctionne pas comme cela.

Mme BONY explique que le dossier est complexe. Cet établissement fait partie d'un plan pluriannuel d'investissement et le projet en question concerne une extension pour 10 résidents et une mise aux normes complète (isolation, sécurité, ...) qui a été approuvé par le Département. Elle s'interroge sur le plan de financement et la manière dont il a été construit. Comme chacun le sait, la Banque des territoires peut financer par des emprunts mais sa règle reste la garantie d'emprunt sur la totalité. Le budget est plus que contraint.

Elle rejoint l'avis du Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur le fait que les solutions doivent se réfléchir et se construire en début de mandat. Il est nécessaire de reposer le sujet pour le prochain mandat et de réécrire le nouveau projet. Elle estime que la question du social est un véritable enjeu pour l'avenir tant pour les personnes âgées, que la jeunesse et le sujet du handicap. Tout cela aura sa place dans un projet de mandat. Elle rejoint le Président sur le fait qu'on ne peut engager la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans la prise d'une telle compétence et lui faire prendre un risque financier, à 6 semaines des élections municipales. Il appartient à la prochaine mandature de réfléchir au nouveau projet de territoire 2026-2032 et de décider quelles seront les compétences communautaires. Mme BONY a expliqué à M. TOURADRE qu'on ne peut pas prendre une compétence comme celle-là si proche des élections.

Enfin, les résidents de cet EHPAD sont aussi originaires de la Communauté de Communes voisine du massif du Sancy et elle pense qu'il faut aussi voir avec cet EPCI pour trouver des solutions communes.

Elle redit que le dossier reste très complexe, le budget compliqué avec zéro autofinancement.

M. SERRE rappelle que la fermeture de l'EHPAD de Tauves a eu pour conséquences une redistribution des places par l'ARS sur les EHPAD de La Tour et du Mont-Dore. Il souligne que la question du financement des EHPAD en général est un vrai sujet et que sur le Puy-de-Dôme la majorité des établissements sont en déficit chaque année.

Néanmoins il n'est pas sans conséquence d'être garant sur de telles opérations car si un hébergement pour personnes âgées tel une résidence seniors ferme, on peut lui redonner facilement une autre destination ; cela reste plus compliqué si c'est un EHPAD qui ferme, qu'on ne peut pas reconvertir si facilement en logements locatifs par exemple.

M. GOURDY souligne que les marchés de travaux sont déjà signés.

Monsieur le Président considère qu'il a la lourde responsabilité de gérer la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et qu'il ne peut pas se permettre de faire prendre au conseil de tels engagements en toute fin de mandat ; ce ne serait pas correct vis-à-vis des prochains élus municipaux et communautaires.

- [Information sur le projet de valorisation des produits locaux sur le site du rond-point de St-Julien Puy-Lavèze](#)

M. Clamadiou informe que la société Distri'Ferm qui occupait un local au sein de la pépinière d'entreprise a arrêté son activité sur le site. Cette société était aussi porteuse du projet de construction d'un local au rond-point de St-Julien pour développer un site de vente et de valorisation des produits locaux. Il sera nécessaire de trouver de nouveaux locataires au sein de la pépinière. Le projet tel qu'il était prévu est donc compromis.

- [Nouveau service de mobilité : On y va avec l'Autopartage](#)

M. BRUGIERE explique que des plaquettes ont été distribuées à chaque commune pour présenter le nouveau service d'autopartage dont le lancement a eu lieu le 23 janvier dernier.

Il invite les communes à communiquer sur ce service qui consiste à louer à tout titulaire du permis B un véhicule électrique pour une durée maximum de 24 heures. La réservation et le paiement se font depuis une application Clem Mobi.

*La séance est levée à 16h30.*